



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 28 novembre 2020

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
E-mail : Mairie-montech@info82.com

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 novembre 2020

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt, le 28 novembre à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 20 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (AM 2020-136 du 16/03/2020) sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 27

Procurations : 2

Absent.e.s : /

Votants : 29

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard Adjoints.

Mesdames Messieurs BELLLOT Joëlle, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, BURCHERI Isabelle, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, EDET Céline, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard MONBRUN Chantal, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, D'HEILLY Catherine, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

Membres représentés : M. NDEREYIMANA, représenté par M. ROUSSEAUX
Mme DE CASTELNAU, représentée par M. LAGRANGE

Membre absent excusé : /

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 28 novembre 2020
À 9 heures
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation des comptes rendus des séances des 26 septembre et 29 octobre 2020.
1. RESTITUTIONS DE CAUTIONS BATEAUX
Rapporteur : Monsieur BELY
 2. CONVENTION AVEC LA RÉGION DE GENDARMERIE DE MIDI-PYRÉNÉES – ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA BRIGADE DE MONTECH
Rapporteur : Madame DOSTES
 3. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTECH DU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE
Rapporteur : Monsieur CASSAGNEAU
 4. DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET SA PUBLICATION AVEC ENEDIS – PARCELLE ZM 0042 SITUÉE ROUTE DE LABOURIETTE ET POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET SA PUBLICATION AVEC GARONNE-ET-CANAL ENERGIES – PARCELLE ZM 0042 ET VOIE COMMUNALE N°7 DÉNOMMÉE ROUTE DE LABOURIETTE
Rapporteur : Monsieur le Maire
 5. DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET SA PUBLICATION AVEC ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE C N°2326, SITUÉE AVENUE ANDRÉ BONNET
Rapporteur : Monsieur GAUTIE
 6. MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE.
Rapporteur : Madame LAVERON
 7. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AA302, SITUÉE IMPASSE CAVALIER LUNEL – IMPASSE DES CERISIERS
Rapporteur : Madame LLAURENS
 8. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIERS POUR DES PARCELLES COMMUNALES
Rapporteur : Monsieur DAL-SOGLIO
 9. VOTE DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 10. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
 11. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
 12. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
 13. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC

14. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
15. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
16. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UN MUR AU TENNIS
Rapporteur : Madame LLAURENS
17. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur DAIME
18. AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TERRAINS LES PARCELLES ZV 03 ET ZW 07.
Rapporteur : Monsieur CASSAGNEAU
19. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES COMMUNAUX – ROUTE DE MONTBARTIER
Rapporteur : Monsieur GAUTIE
20. AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Rapporteur : Monsieur GAUTIE

Questions diverses

RETRANSCRIPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire : panne au début

Un impératif ce matin à 11h, je dois célébrer un mariage. Donc si nous n'avons pas fini, je suspendrai la séance, le temps du mariage qui dure habituellement un quart d'heures, vingt minutes. Guère plus, habituellement les manifestations de mariage. Nous sommes quasiment au complet, pour ne pas dire au complet, sauf monsieur NDEREYIMANA qui a donné procuration à monsieur ROUSSEAU. Le quorum est plus qu'atteint puisque nous sommes au complet. Je fais circuler la feuille de présence, veuillez bien la remplir. Il nous revient de nommer un secrétaire de séance, monsieur NEVEUX étant disposé et présent bien sûr, je vous propose donc de le nommer secrétaire de séance de ce conseil municipal du 28 novembre 2020. En êtes-vous d'accord ? Oui. Très bien. Monsieur NEVEUX est secrétaire de séance.

En tout premier lieu vous savez, la presse s'en est fait écho, il y a peut-être des gens qui en sont, l'Ehpad la maison de retraite de la ville de Montech, le Parc connaît une situation très grave en matière de pandémie du coronavirus. Donc je tiens ce matin à vous faire part des données officielles et actualisées à hier soir de la situation au sein de l'Ehpad de la Ville de Montech, afin que s'il bruit il y a ou mauvaise information qu'elle soit bien entendue doublée par ce que je vais vous annoncer. Ce sont des chiffres tout simplement. Mais vous les aurez au compte-rendu, ce sont des chiffres qui évoluent tous les jours, toutes les heures presque, mais cela se sont les données à hier soir. Il faut savoir que cet établissement sous le contrôle de madame LAVERON qui y travaille, comprend pour ce qui concerne la ville de Montech 150 à 152 lits pour 90 ou 97, une centaine de salariés. Il faut savoir que depuis le début de l'épidémie, 73 résidents ont contracté le COVID. 18 sont décédés. Ce n'est pas rien. 13 au sein de l'Ehpad et 5 à l'hôpital. A ce jour, 32 sont médicalement guéris, c'est-à-dire qu'ils ont passé le cap des 21 jours depuis leur premier test positif. 23 sont dits encore actifs dont 3 potentiellement en fin de vie. Dont 1 hospitalisé sur ces 3. Pour ce qui concerne les dépistages collectifs qui ont lieu toutes les semaines, sur le dépistage de jeudi, 2 résidents sont positifs et 1 agent est positif.

Pour ce qui concerne la semaine prochaine, il faudra posséder un test, de 74 résidents et 98 agents. Il faut savoir, je crois que madame LAVERON, c'est une trentaine d'agents qui ont été touchés non ? 35. Voilà la situation à l'ehpad de Montech, vous en attendez parler de ci ou de là, comme quoi ce virus lorsqu'il gagne du terrain surtout dans un établissement dans un ehpad et qui a facilité à se propager. Toutes les mesures bien sûr sont prises draconiennes, compliquées. Enfin en ce moment ce que l'on peut dire en conclusion c'est Madame la Directrice qui nous en fait part, c'est que la situation est stabilisée et tend à décroître bien sûr mais ce n'est pas les choses les plus simples. Voilà pour cette information. Le compte-rendu de la séance du 26 septembre et du 29 octobre. Y-a-t-il des remarques à faire sur ces 2 comptes rendus du 26 septembre et du 29 octobre ? Non ? Très bien. Je les considère donc comme adoptés. Je fais circuler les feuilles d'approbation de ces comptes rendus.

Délibération n° 2020_11_D02

Objet : Approbation des comptes rendus des séances des 26 septembre et 29 octobre 2020

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider les comptes rendus des séances des 26 septembre et 29 octobre 2020, tel qu'ils ont été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les comptes rendus des séances des 26 septembre et 29 octobre 2020.

Nous en venons aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Elles sont au nombre de 8.

Une décision portant passation d'un marché de travaux pour la piétonisation Route de Montbartier, sur notre Commune de Montech.

Une décision portant sur la passation d'un contrat de services pour l'entretien préventif des systèmes d'alarmes anti-intrusion de sécurité incendie, désenfumage et BAES des bâtiments communaux de notre Mairie.

Une décision portant sur la réalisation d'un contrat de prêt.

Une décision qui fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication, radiocommunication **coupure** Si ce n'est pas fait, il faudra y aller rapidement. Une surprise qui est due au fait que le cabinet, enfin la société d'investigation en matière de bon état des charpentes n'avait pas pu voir n'avait pas pu déceler des décompositions de matière qu'est le bois. Moralité, il a été décidé de changer tant qu'à faire toutes les charpentes, toutes les fermes, ça s'appelle comme ça, de la papèterie. Donc une plus-value d'un montant de 83 904 euros. La discussion a eu à porter d'un point de vue technique sur le fait de savoir si on rafistolait, excusez-moi du peu, si on rafistolait ces fermes de façon à mon avis un peu précaire ou si on changeait tout en neuf, la décision étant prise au motif que de tels travaux sont effectués pour une centaine d'années voire 150, peut-être 200 ans donc, nos héritiers nous diront comme cela s'est passé, mais si on avait fait le bricolage peut-être que je supposais, on aurait peut-être du recommencer tout cela et arriver à des sommes plus importantes d'ici 10, 15 ou moins d'années. Donc, d'où cette décision importante bien sûr en matière budgétaire de 83 904 euros.

Une décision qui porte sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la mise en valeur du site de la Pente d'Eau.

Egalement un sous-traitant pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papèterie.

Vous avez compris le système des sous-traitances. C'est les entreprises entre elles qui s'affectent des travaux.

Et une décision portant sur l'acquisition d'une roulotte de chantier, ça s'appelle une roulotte, je ne savais pas, un mobil home de chantier en quelque sorte, pour les travaux du Moulin de la commune de Montech. Ces travaux qui sont menés par une association constituée de bénévoles, donc afin de protéger et de mettre en sécurité les différents outils et éléments, cette association avait besoin d'un abri de chantier, d'une roulotte de chantier et la société COLAS, qui ne savait que faire de cette roulotte nous la cède à titre gracieux. Donc j'ai accepté bien sûr. Voilà la décision qui a été prise entre les deux conseils municipaux.

Délibération n° 2020_11_D01

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM 2020/48	Décision portant passation d'un marché de travaux pour la piétonisation route de Montbartier sur la commune de Montech
DECM 2020/49	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des systèmes d'alarmes anti-intrusions, de sécurité incendie désenfumage et baes des bâtiments communaux de la mairie de Montech
DECM 2020/50	Décision portant réalisation d'un contrat de prêt
DECM 2020/51	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de radiocommunication et radioélectriques
DECM 2020/52	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papèterie sur la commune de Montech
DECM 2020/53	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la mise en valeur du site de la pente d'eau sur la commune de Montech
DECM 2020/54	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papèterie sur la commune de Montech
DECM 2020/55	Décision portant sur l'acquisition d'une roulotte de chantier pour les travaux du moulin de la commune de Montech

Nous en venons aux sujets de l'ordre du jour. Nous commençons par monsieur BELY Robert, spécialiste s'il en est en matière de restitution de caution de bateau. Monsieur BELY, vous avez la parole.

Monsieur BELY : Il y a 2 remboursements de cautions.

Monsieur le Maire : Je crois que vous avez des trucs d'affichés derrière non ?

Lecture du point 1 par monsieur BELY

Monsieur le Maire Merci. Est-ce que vous en êtes d'accord pour que nous restituions ces cautions comme l'on fait d'habitude en rappelant que la caution est retenue lorsqu'il y a eu des dégradations ou des sommes à récupérer auprès de ces matelots. Oui ? Pas de problème ? Je vous remercie.

Délibération n° 2020_11_D03

Objet : Restitution de cautions bateaux

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé les propriétaires suivants à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. DESMET Patrick	Capitainerie du port Rue de l'usine 82700 MONTECH	Ki
M. CORDIER Christian	As Cabirols 82210 SAINT-ARROUMEX	Longo Mai

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chacun et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 19 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité - :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à chacun des propriétaires ci-dessus ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, la convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour l'entretien des locaux de notre brigade de Montech. On dit toujours caserne d'ailleurs.

Lecture du point 2 par Mme DOSTES

Monsieur le Maire Merci. Donc il s'agit ni plus ni moins que d'allouer à la gendarmerie de Montech, un personnel municipal pour l'affecter au ménage. Je vous rappelle que le taux horaire de cette prestation était pour la convention passée de 18,15€ et qu'à ce jour, nous l'avons noté dans la convention, il passe à 19€. Ce qui nous fait un revenu par an de 2964€. En êtes-vous d'accord pour que nous effectuions le ménage à la caserne de gendarmerie comme cela s'est toujours fait ? Oui ? Très bien. Merci.

Délibération n° 2020_11_D04

Objet : Convention avec la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées – entretien des locaux de la brigade de Montech

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2019_12_D05 relative à la convention de prestation de service de nettoyage des locaux de la brigade de gendarmerie de Montech, situés rue de la gendarmerie, à raison de 3 heures par semaine ;

Considérant que la convention est arrivée à son terme et qu'il convient de définir les termes d'une nouvelle convention pour les années 2021-2024 ;

Considérant que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 19 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2021, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech ;
- Dit que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2021.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, un dossier si ce n'est douloureux, du moins sensible.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, merci monsieur le Maire. Chers collègues ce dossier mérite, avant la lecture des considérant, quelques précisions que je vais me permettre de vous donner. L'instruction des autorisations d'urbanisme est une phase d'étude technique qui vise à vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec la réglementation en vigueur sur le territoire et à proposer des décisions à l'autorité compétente, en l'occurrence monsieur le Maire. L'article 134 de la Loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, a réduit les conditions dans lesquelles l'Etat mettait gratuitement ces services d'instruction à disposition des communes sur notre territoire qui comptait plus de 10 000 habitants. L'Etat a donc décidé de ne plus rendre ce service. Ce changement a par conséquent obligé les communes concernées à choisir une nouvelle organisation locale. Les anciennes communautés de communes Garonne et Canal, Pays de Gascogne et Terroir de Grisolles et Villebrumier se sont structurées indépendamment afin de pouvoir assurer ce service dès juillet 2015. Les agents de ces 3 services ont été épaulés pendant plusieurs mois par les agents de l'Etat pour faciliter cette transition dans les locaux de la DDT à Montauban. A l'issue de la fusion des 3 anciennes intercommunalités, une délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 a créé ce service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités. Ce service demeure à ce jour à Verdun-sur-Garonne. Il me semble nécessaire également de préciser à cette assemblée à quel moment intervient ce service instructeur dans une procédure d'instruction. Un pétitionnaire vient au préalable déposer en mairie son dossier, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager etc. Nos agents vérifient la complétude dudit dossier avant de l'expédier au service instructeur. Cette pré-étude en mairie permet au pétitionnaire de ne pas déposer un dossier incomplet qui retarderait la réalisation de ces projets. Après enregistrement, le dossier est transmis au service instructeur, qui doit l'instruire et fournir à monsieur le Maire, une proposition d'arrêté d'acceptation ou de refus dans un délai réglementaire. Si ce délai est dépassé, la non réponse vaut accord. Afin de préciser le rôle de chaque collectivité, une convention ayant pour objet de définir les modalités de travail entre les communes et le service instructeur a été adoptée en conseil communautaire le 30 juin 2018. Des amendements avaient été proposés par des élus Montéchois et validés, comme par exemple les recouvrements faits encore et toujours par des agents communaux et non intercommunaux. D'autres ne furent pas acceptés comme par exemple la possibilité de défalquer du montant facturé par la Communauté des Communes les actes erronés. En effet, la convention précise les modalités financières du service. L'investissement est financé à 100% par la Communauté des Communes, le fonctionnement est financé à hauteur de 70% par l'intercommunalité et 30% par les communes. La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputée pour une année N aux communes, est calculée selon le nombre d'actes instruits et selon la population communale de l'année N-1 décotée de 400 habitants. Afin que les communes les plus utilisatrices de ce service participe plus à son financement. En moyenne, le coût de ce service se situe aux alentours de 16 000 euros par an pour la Commune de Montech. Or, en 2018 sur 169 propositions d'arrêtés, 39 comportaient des erreurs, soit 23 %. En 2019, sur 202 propositions d'arrêtés, 51 comportaient des erreurs soit 25%. En 2020, à ce jour, sur 173 propositions d'arrêtés, 43 comportaient des erreurs soit 25%. Les agents du service d'urbanisme de la Ville de Montech consacrent par conséquent un temps important à la relecture de ces propositions d'arrêtés ainsi qu'à leur modification. Dès 2017, Monsieur le Maire a alerté le responsable du service instructeur de ces dysfonctionnements.

Plusieurs réunions se sont déroulées en mairie cette même année pour trouver une solution concernant les déficiences de ce service. J'ai moi-même évoqué plusieurs fois ces dysfonctionnements en commission Urbanisme à l'intercommunalité. Comme l'indiquent les chiffres donnés précédemment, aucune évolution positive n'a eu lieu. Par conséquent, après lecture des « considérant », monsieur le Maire, proposera au conseil municipal de se retirer de ces services mutualisé d'instruction des dossiers du droit des sols. Ces instructions seront alors réalisées directement par les agents du service urbanisme de la Ville de Montech.

Lecture du point 3 par monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci monsieur le rapporteur de votre rapport complet, utile à la compréhension d'une telle décision que nous avons à prendre aujourd'hui, vous l'avez bien compris. Il s'agit d'un service et lorsqu'il y a service, le service doit être rendu. Et si possible, de la meilleure des façons. Ça a été évoqué par monsieur CASSAGNEAU, ce n'était pas faute de l'avoir fait remarquer au service instructeur durant de nombreux mois qu'il y avait des difficultés et cela n'aboutissant absolument à rien, je vous propose aujourd'hui de nous retirer de ce service de la Communauté des Communes pour assurer nous-mêmes comme nous sommes obligés de le faire bien souvent d'ailleurs l'instruction de ces dossiers du droit des sols, dans un service qui est donné constitué pour ce qui nous concerne. Nous ne créons pas un service, il existe déjà bien évidemment. Vous en connaissez d'ailleurs bien les uns et les autres les intervenants. Y-a-t'il des remarques à faire sur cette proposition de retrait de la Commune de Montech du service instructeur ? Oui ? Alors dans l'ordre, monsieur LAGRANGE, monsieur SOUSSIRAT. Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Vous dites que c'est le service Urbanisme qui va instruire les permis, est-ce que le service est suffisamment étoffé pour ce faire ?

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur SOUSSIRAT.

Monsieur SOUSSIRAT : Je crois qu'en répondant à monsieur LAGRANGE, vous me répondrez. Je voulais savoir l'incidence sur le personnel.

Monsieur le Maire : Je venais de le dire à demi-mot peut-être donc je vais le dire à mot entier, nous avons déjà ne serait-ce que par le passé un service instructeur en matière de droit des sols, au sein de la mairie de Montech, il va être conforté dans ce rôle puisque ça a été dit par monsieur CASSAGNEAU. C'est eux-mêmes ce service qui reprenait chacun des actes et qui vérifiait qu'effectivement ils soient conformes au bon traitement. Quand ce n'était pas le cas, ils le revoyaient, reprenaient contact avec le service instructeur intercommunautaire, ils faisaient le travail en double si je puis dire. Donc nous avons en effet monsieur LAGRANGE, le service étoffé comme vous dites comme il convient. Donc il n'y a pas de problème à ce sujet-là. Nous allons reprendre finalement nos prérogatives telles qu'elles étaient prises en parallèle depuis de nombreux mois maintenant. Donc il n'y a aucun souci de ce côté-là. Vous voulez reprendre la parole ?

Monsieur LAGRANGE : Dans la délibération, on peut lire que les agents dédiés consacrent beaucoup de temps à faire cela, c'est-à-dire qu'ils ont d'autres tâches. D'où ma question. Est-ce que le service est suffisamment étoffé ? Puisque jusqu'à présent, ce n'est pas eux qui s'occupaient de l'instruction des permis. Il y a quelque part une contradiction.

Monsieur le Maire : Alors, je réponds à votre deuxième question, mais qui est similaire à la première concernant le service étoffé. Donc je réponds que le service est étoffé. En effet. Et ils accomplissaient et ils accompliront toutes les tâches telles que prévues. Il n'y a pas de problème en la matière.

Monsieur LAGRANGE : Je peux reprendre la parole ?

Monsieur le Maire Si vous me demandez une 3^{ème} fois si le service est étoffé, je vous répondrai de la même façon.

Monsieur LAGRANGE Non, absolument pas.

Monsieur le Maire Excusez-moi.

Monsieur LAGRANGE Je vais poser une question d'un ordre plus général. Est-ce que ce qu'on peut considérer comme une sorte de rupture n'est pas le prélude au départ de Montech vers la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, présidée par madame BAREGES ?

Monsieur le Maire : Alors là, vous anticipez largement les événements socio-politiques de notre Commune. Je pense que nous aurons à en reparler très prochainement en effet puisqu'il n'est de secret pour personne que suite, aux événements du 10 juillet 2020 concernant le renouvellement des structures,

des instances en matière intercommunales. Nous avons eu la désagréable surprise de voir que la Ville de Montech était rejetée de façon conséquente. Et donc effectivement des approches sont faites pour se retirer de cette Communauté de Communes. Mais nous n'en sommes pas là aujourd'hui, ce sont des approches, je le disais. Et la seule solution, la seule possibilité en la matière lorsqu'on se retire d'une intercommunalité, c'est d'aller vers une autre puisque nous ne pouvons pas rester en autonomie et la seule solution possible du fait de la Loi Notre, c'est effectivement de se retourner et de s'accoler à une communauté de communes à une agglomération de communes qui soit possible et la seule possible pour ce qui nous concerne en terme de territoire et de bassin de vie, c'est celle de Montauban. Mais nous n'en sommes pas là, ça ne va pas tarder, n'ayez crainte, je ne voulais pas l'évoquer mais vous lancez le sujet, ça ne va pas tarder. Le sujet va venir sur la table, publiquement, très très prochainement. Il n'est pas venu publiquement pour le moment, sur la table. Oui monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Juste pour apporter une précision à monsieur LAGRANGE, ce service mutualisé avait été mis en place dans l'ancienne communauté de Communes Garonne et Canal, donc il n'était pas lié à Grand Sud Tarn-et-Garonne. Comme les 3 anciennes Communautés de Communes comme je l'ai expliqué avant le service, ils ont été fusionnés donc ce départ n'a aucun rapport avec Grand Sud Tarn-et-Garonne. Dans l'hypothèse où nous changerions de Communauté de Communes, nous ne serions pas obligés d'adhérer à ce service d'une nouvelle communauté de communes. Et pour preuve de l'exemple de la ville de Lafrançaise qui ne fait pas partie du Grand Montauban mais qui fait instruire ses autorisations d'urbanisme par le Grand Montauban. Et si voulez une précision, à mon sens je pense personnellement que faire ce travail en mairie, apporte beaucoup de solution aux demandes faites par les administrés et que c'est la solution la plus efficace.

Monsieur le Maire Bien, merci. N'allons pas plus vite que la machine. Nous aurons ce sujet intercommunautaire à débattre très longuement dans les jours qui viennent, je dis bien les jours même pas les semaines, les jours qui viennent Mais ce n'est pas le sujet de ce jour, c'était donc aujourd'hui de savoir si vous acceptiez que nous nous retirions de ce service d'instruction de la Communauté de Communes pour faire nous-mêmes nos affaires en matière de droit des sols tel que nous le faisons très bien jusqu'à présent, tel que nous faisons toujours aussi bien mais avec les corrections utiles et nécessaires qui font perdre du temps. Je consulte l'assemblée. Qui est donc d'accord pour que nous nous retirions de ce service intercommunautaire ? Nous comptons. Là, monsieur le secrétaire qui me demandait toute à l'heure ce qu'il faut faire, vous devez surveiller les votes. Alors, je fais 25. Si je ne me trompe. Qui est contre le retrait de la commune de Montech du service mutualisé d'instruction des dossiers du droit des sols de l'intercommunalité Grand Sud Tarn-et-Garonne ? Personne. Donc les autres s'abstiennent, je présume. 4 abstentions. C'est bon, le compte est bon.

Délibération n° 2020_11_D05

Objet : Retrait de la commune de Montech du service mutualisé d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 29

Abstentions : 4

Exprimés : 25

Contre : /

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017_07_D09 du 13 juillet 2017 portant sur l'adhésion de la commune de Montech à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération 2018_06_D18 du 30 juin 2018 portant sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Considérant que le service mutualisé d'instruction du droit des sols assure pour le compte de la commune de Montech moyennant rémunération l'instruction des demandes de Certificats d'urbanisme pré-opérationnels (CU(b)), Déclarations préalables (DP), Permis de construire (PC), Permis d'aménager (PA) et Permis de démolir (PD) ;

Considérant que respectivement 200 et 235 demandes ont été déposés à l'instruction respectivement en 2018 et 2019 et que ce nombre s'élève à 184 à ce jour ;

Considérant que de nombreux actes proposés par le service instructeur à la signature du Maire de Montech comportent depuis plusieurs années des erreurs ou approximations pouvant mettre en cause la légalité de l'acte et par voie de conséquence engager la responsabilité civile et pénale de la Commune et du Maire de Montech ;

Considérant le nombre conséquent d'interpellations de service à service et la précaution prise par l'autorité municipale de provoquer une rencontre entre les services ;

Considérant que les agents du service urbanisme de la commune de Montech consacrent un temps important à la vérification et aux corrections à apporter aux actes proposés ;

Considérant que dans la délibération du Conseil municipal susmentionnée il est précisé que « la commune de Montech portera une attention particulière à la qualité des documents (arrêtés) proposés par le service instructeur et soumis à la signature de Monsieur le Maire et se réservera la possibilité de défalquer du montant facturé par la Communauté de communes le montant unitaire des actes comportant des erreurs ou des approximations ;

Considérant que les modalités de répartition du coût du service entre les communes de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes ne permettent pas de mettre en œuvre cette mesure qui a par ailleurs été refusée dans le cadre du conventionnement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à la majorité :

- Demande le retrait de la commune de Montech du service mutualisé d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux communes adhérentes à ce service et à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire Un sujet que je me dois de rapporter, la délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS sur la parcelle située route de Labouriette. Et donc pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec Garonne et Canal Energie. Pour ceux qui ne savent pas où ça se trouve route de Labouriette, je ne sais pas s'il y a une carte derrière moi, c'est aux confins de la Commune en direction de Finhan là-bas.

Lecture du point 4 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Les futures éoliennes ont fait l'objet, je vous le rappelle, d'une autorisation d'exploitation par les services préfectoraux, par l'Etat. Y-a-t' il des demandes de paroles ? Je présume. Alors, je vais noter. On applique comme toujours en bonne démocratie en temps de parole, qui n'est pas réglementée pour ce qui nous concerne encore, mais une fois que vous aurez dit ce que vous avez à dire, on en restera là. Donc essayez d'être concis, et complets dans vos interventions pour ne pas qu'on y passe la matinée. Monsieur LAGRANGE. Ensuite, monsieur JEANDOT. Ensuite, monsieur ROUSSEAUX. C'est bon ? Monsieur LOY. Pour une bonne démarche de nos débats, il convient qu'elle soit structurée comme il faut. Sans ça, c'est la foire du marché du mardi matin et ce n'est pas très bon. Il y en a-t-il d'autres ? Profitez-en, lâchez-vous. Bien, donc j'ai 4 intervenants. Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Oui, merci je vais être très court, et concis. Je rappelais qu'en février 2018, cette même assemblée composée sensiblement des mêmes membres notamment pour la majorité a donné un avis défavorable à l'implantation des éoliennes à Montech et la cohérence imposerait que ce même conseil rejette les demandes actuelles du promoteur VALOREM. Voilà.

Monsieur le Maire Très bien merci. Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Merci monsieur le Maire. Je voudrais dire quelques mots à propos de notre conseil municipal qui a été renouvelé à peu près dans l'ordre de 30% de ces effectifs. Avec de nouveaux élus qui n'ont pas suivi les débats que nous avons menés en février 2018. Ça c'est la première chose. D'autre part, je voudrais dire aussi que le projet de VALOREM et en l'occurrence d'ENEDIS, son sous-traitant c'est la suite du projet des éoliennes. Donc pour comprendre une position prise aujourd'hui, il faut bien connaître les raisons pour lesquelles la position a été prise en 2018. D'accord ? Ensuite vous n'êtes pas sans savoir et tout le monde peut s'en douter qu'il va y avoir d'autres projets qui vont pointer

leur nez. Ici, sur notre territoire ou alentours. Je pense qu'il est nécessaire, de ne pas faire l'impasse au moins sur les grandes lignes des raisons qui ont motivé nos positions. C'est bien pour cela que je souhaite faire une déclaration au nom de mes camarades communistes sur cette question-là et reprenant les grandes lignes, les grands axes de notre position de 2018. Elle va être courte, je vous rassure tout de suite. Vous aurez le temps de célébrer le mariage. Je vais donc me permettre de vous lire cette déclaration.

Il convient tout d'abord **sans relancer le débat sur les éoliennes** et plus précisément sur le projet d'installation d'engins éoliens sur le territoire montéchois, de rappeler à **grandes lignes** pour les nouveaux élus au conseil municipal, la position des élus communistes:

1- La transition énergétique est une nécessité vitale pour notre planète.

2- Compte tenu du caractère stratégique de l'énergie tant pour des raisons d'indépendance que pour des raisons de cohérence territoriale, sa production, son exploitation et sa distribution devraient être maîtrisées et de la seule compétence des états et des collectivités locales.

3- L'exploitation de matières premières d'origine fossile est à remplacer autant que faire ce peut par la mise en œuvre de forces motrices renouvelables sans pour autant ignorer que celles-ci peuvent induire indirectement une pollution exportée. (À ce sujet j'invite mes collègues à visionner émission sur la face cachée des énergies vertes sur la chaîne ARTE) Il convient d'avoir en la matière une vision lucide des avantages et inconvénients des EnR. S'il est impératif d'avancer dans la démarche de transition énergétique, nous ne devons pas pour autant faire n'importe quoi !

4- L'adéquation de la production et des besoins des territoires est nécessaire pour éviter les surs ou sous équipements locaux.

5- Les collectivités locales doivent être partie prenantes des décisions de l'État en la matière. Leur avis ne doit pas être seulement consultatif.

Cette position à l'évidence ne recueille pas l'assentiment de nos gouvernants.

6- Il apparaît que nous sommes confrontés sur notre territoire à un nombre croissant de projets tous dictés par la perspective d'intérêts financiers.

7- Nous souhaitons qu'un débat public soit proposé à terme aux montéchois sur le sujet.

En attendant nous prendrons les décisions répondant selon nous au mieux aux intérêts des administrés.

Plus précisément à propos du projet VALOREM :

- Nous avons en début de premier mandat décidé d'axer notre économie essentiellement sur l'économie du tourisme. Ce projet n'est pas compatible avec cette politique économique.

- Le projet est une ineptie car en effet les machines implantées en plaine présenteront une hauteur en bout d'hélice de 200m visible à plus de 24kms de la commune et cela pour attraper du vent sur ce site qui, rappelons-le intéressait les promoteurs du nouvel aéroport régional justement pour son absence de vent !

Le territoire de la commune de Montech, avec ses activités industrielles et artisanales, ses projets produit et produira à court terme à lui seul l'équivalent en énergie électrique dite "verte" des besoins hors chauffage d'une population en nombre supérieur à celui de la communauté de communes.

- Le coût exorbitant des liaisons électriques entre le poste de livraison électrique et les machines constitue la principale motivation pour réduire la longueur de celles-ci et ont ainsi justifié le lieu d'implantation des installations selon le porteur de projet lui-même !

Ce sont les raisons principales qui ont fondé notre avis de rejet du projet.

Nous nous félicitons que la majorité des élus au conseil municipal précédent ait pris une décision d'opposition au projet VALOREM pour des raisons que chacun a pu développer.

Aujourd'hui il s'agit d'accorder à cette entreprise et à ses sous-traitants l'utilisation d'un terrain communal afin de raccorder les machines au réseau.

Au-delà du fait que cette opération suppose l'utilisation de câbles de forte section consommant une quantité importante de matériaux dont l'élaboration est très polluante et cela sans compter l'énergie dépensée par les engins de terrassement et de construction, l'avis des élus communistes n'ayant pas changé vis à vis du projet dans son ensemble et pour rester cohérent avec leur position initiale **ces derniers se prononcent contre** cette mise à disposition du sous-sol et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZM0042 et cela quelles qu'en soient les conséquences financières. Merci.

Monsieur le Maire : Merci monsieur JEANDOT. Monsieur ROUSSEAU.

Monsieur ROUSSEAU : Merci. Je me suis permis de préparer un petit texte et sachant qu'une petite page fait 2 minutes

Monsieur le Maire : Non mais allez-y.

Monsieur ROUSSEAU : Chers collègues et amis. Amalgame : confusion volontaire d'opinions politiques. Ou mélange très confus et désordonné. Fouillis.

Je profite de cette définition pour rendre hommage à Alain Rey, récemment décédé, pour avoir osé recopier sa définition du dictionnaire en trois volumes. J'ai un peu l'impression qu'il y a amalgame. Dès le début de ce sujet, certains ont cru et ont même tenté de nous faire croire qu'on devait se prononcer pour ou contre les éoliennes !!! C'est pour cela que j'ai rappelé la définition d'amalgame. Mais pas du tout, pas du tout !!! C'était pour eux tout simplement un retard de un an, neuf mois et onze jours ! Et quelques heures. (Puisque cette décision a été prise le 16 février 2018) Le manque d'attention est peut-être une explication ?

Les éoliennes se font, les éoliennes se construiront. Point ! Et chacun de nous n'y peut rien La décision a été prise...

Nous avons le choix, là, d'accepter ou de refuser 15 000 euros par an, garanti, contractualisé et ce pendant vingt ans. C'est de votre responsabilité.

Nous avons le choix, là, d'accepter ou de refuser 300 000 euros dans les vingt prochaines années pour les caisses de notre commune de Montech.

Ce à quoi vous pouvez ajouter les différentes taxes que vous avez oubliées chers collègues: foncières, CFE, CVAE, IFR pour 16 989 euros par an... Vous voulez les refuser aussi ??? Vous voulez monter une cabale pour les refuser ??? Nous allons recevoir 16989 euros et vous voudriez repousser 15 000 euros ? Expliquez-moi la cohérence.

Une conseillère municipale, un conseiller municipal raisonnable refuserait une aide financière si conséquente ? Au nom de quoi ? Au nom de quel projet communal ? Au nom de quel bon sens ? Au nom de quel dogme passéiste ? Pas lu, pas vu, pas trouvé personnellement un seul argument, et même les propos que je viens d'entendre et qui m'inviteraient à refuser cette aide financière.

Que peut-on faire avec 15 000 euros ? Des projets sociaux pour – crise du covid oblige – soutenir des familles qui souffrent ? Que peut-on faire avec 15 000 euros ? Embellir notre cadre de vie. Améliorer les cheminements doux . Aider les écoles dans leur fonction .Embaucher un demi-poste de travail ? Ce qui serait non négligeable.

Et puis si vous êtes convaincus que 15 000 euros c'est peanuts pour notre collectivité, alors votez contre !!! Nous aurons l'avantage dans les six années qui viennent, le jour où vous vous plaindrez d'un

problème de budget ou de trésorerie, que vous avez snobé cette aide. Car quand on a l'indécence de refuser pour sa commune une telle aide, on a l'intelligence ensuite d'éviter les lamentations budgétaires !! Cohérence oblige. Distorsion garantie !

L'argent de Valorem ? Ou de Garonne et Canal Energies ? Nous n'oserions le prendre ? Je vous rassure, il ne vient ni de Jersey, ni du Panama, ni de la mafia russe. C'est une entreprise familiale de 300 salariés, basée en Gironde et avec d'autres bureaux à Carcassonne. Son actionnariat ? 44% aux membres fondateurs, 28% à 3i acteur anglais des Enr, 21% pour les salariés et d'autres actionnaires, le reste au Crédit agricole et la BPI. Vous y trouvez là quelques points noirs ?

Parfois, quelques amis qui me sont chers et éloignés du sud-ouest, sachant mes engagements de jeunesse et mon engagement municipal actuel me disent « Tu en as de la chance d'être dans une mairie de gauche : PS, rad soc, Pc et écologistes ! Ça doit être une équipe progressiste, moderne, ouverte aux nouveautés et innovations, environnementalistes ! » Qu'est-ce que je peux leur répondre maintenant ? Que certains de mes collègues combattent, oui, mais ils combattent les Enr, le plan climat et la transition énergétique. J'envierais presque ces élus d'être dans un monde protégé où le changement climatique n'existe pas. Sauf que le dernier sondage Harris indique que 90% des français sont inquiets de ces changements climatiques et que le Conseil d'Etat, Autorité suprême dans notre pays, vient de sommer le Gouvernement d'accroître ses actions, l'accusant d'inaction climatique. Et nous, on ne voudrait rien faire ?

C'est quoi, mesdames et messieurs de la majorité, les valeurs de la gauche montéchoise ? A vous la réponse. Sommes-nous considérés comme des traditionnels ? Des-conservateurs ??? Ou des progressistes et environnementalistes ?

N'oublions pas, Mesdames et Messieurs de ma majorité que 1518 montéchoises et montéchois nous ont confié une responsabilité – pas un pouvoir de nuisance, on n'est pas là pour nuire à une entreprise – de veiller à rentrer le maximum d'euros, d'en sortir le minimum et de faire des projets pour eux. Ces finances nous ont été confiées, pas pour poursuivre des combats éculés, mais pour faire vivre notre collectivité.

Nous avons été élus pour construire, il me semble, pas pour nuire à une entreprise qui s'installe sur la commune, pas pour nuire à l'équilibre financier de notre collectivité. Nous avons aussi un service économique qui s'occupe des entreprises. On n'est pas là pour un pouvoir de nuisance. Alors mesdames et messieurs, bon vote !!! Et mes sincères amitiés.

Monsieur le Maire : Merci monsieur ROUSSEAU. Monsieur LOY.

Monsieur LOY : Merci monsieur le Maire. Tout ce que je viens d'entendre là, ça ne construit pas en fait. Je me demande pourquoi vous prenez la parole monsieur. Ce que je vais vous dire seulement. Je ne renie pas du tout ce qui a été dit et ce qu'on a fait et les débats qui ont déjà été menés. Tout ce que je vais vous dire aujourd'hui, ça concerne votre vote. Et le vote d'aujourd'hui, il va y avoir une note. Y'aura une note à payer. C'est clair, ce n'est pas nous qui allons la payer cette note. Je ne reviens pas sur ce que dit monsieur JEANDOT dans son compte-rendu, mais je voudrais juste pour faire remarquer une chose, c'est que la décision que vous allez prendre aujourd'hui, ça sera nos enfants qui vont la payer. Car il n'y a pas de problème. Le cuivre, l'aluminium, toutes ces productions pour faire des ENR. Cela a un coût. C'est un coût écologique, mais qui est en amont. Vous savez, je vous invite effectivement à regarder l'émission d'ARTE parce que produire du cuivre, produire de l'alu, produire tout un tas de matériaux pour mettre en œuvre des éoliennes, on a déjà consommé en 30 ans, plus que des milliards d'années de notre Terre. Et nos enfants qu'est-ce qu'ils vont avoir après eux ? Nos décisions d'aujourd'hui, elles ont importantes. Contrairement à ce que vous dites ce n'est pas une question d'argent. Effectivement, on va perdre quelques monnaies mais, nous on ne sera plus là pour le voir tout cela. Voilà ce que je voulais vous dire. En gros c'est que je vous demande d'écouter ce que je vous ai dit. L'observation du prix aujourd'hui ce n'est pas nous qui allons le payer ça. Et vous le savez très bien. Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Merci de votre écoute et de l'attention que vous avez porté à mon observation.

Monsieur le Maire : Merci monsieur LOY, je m'en doutais un peu, qu'il y aurait quelques échos à cette proposition de délégation de signature pour ce qui me concerne. Ce que je vous propose, c'est un sujet que nous aurons à débattre, souvent d'ailleurs dans des instances ou dans des structures plus faciles peut-

être à manipuler que celle d'un conseil municipal. Ce que je vous propose c'est que nous passions comme nous l'avions fait au mois de février 2018, un vote à bulletin secret. Je vais vous consulter pour ça, pour que chacun en âme et conscience comme je dis souvent, puisse se prononcer sur cette délégation de signature pour ces actes que j'aurai à signer ou pas, pour ce qui concerne ce dossier. Je vous interroge pour savoir ceux qui souhaitent, comme je vous le propose de procéder à un vote à bulletin secret. Qui est pour le vote à bulletin secret ? Il faut qu'il y ait au moins le quart qui se prononce. Alors je compte 19. Ça fait le quart ça ? C'est bon. Nous allons procéder au vote à bulletin secret par oui ou par non. Oui c'est l'accord pour me donner la délégation de signature pour signer ces actes authentiques, et non c'est pour ne pas le faire. On commence. Alors le benjamin et le doyen c'est ? Le benjamin c'est monsieur NEVEUX et le doyen c'est monsieur LOY. Mettez-vous en place, il y a des bulletins prévus, c'est oui ou non. C'est assez simple. Merci. Je vois que ce n'est pas oui ou non mais que c'est pour ou contre. Ce qui revient au même. Je repose la question. Êtes-vous pour ou contre le fait de me donner la délégation pour signer les actes permettant à la société GARONNE ET CANAL ENERGIE de passer sur ce terrain pour faire simple ? On a un isolement, mais on peut gagner du temps vu que nous sommes relativement distants, en toute sécurité de confidentialité, vous pouvez engager votre bulletin dans l'enveloppe bleue. Monsieur DAIME, de façon ironique, me demande hors session, si c'est pour gagner du temps. Je lui dis non, c'est pour respecter uniquement ce qui s'est passé en février 2018. Bien. Quand vous êtes prêts, je vais faire l'appel des votants. Monsieur GAUTIER trépigne. Ça y est, tout le monde est pourvu de bulletins ? Alor, madame ARAKELIAN se prépare. Ainsi que monsieur LOY et monsieur NEVEUX pour le dépouillement ensuite. Non monsieur LOY pour le dépouillement j'ai dit. D'abord c'est madame ARAKELIAN qui va voter. Allez, a voté. Monsieur GAUTIER. Madame LAVERON. Monsieur DAIME. Madame LLAURENS. Monsieur CASSAGNEAU. Madame DOSTES. Monsieur TAUPIAC. Madame BELIOT. Monsieur BELY. Madame BOSCO-LACOSTE. Madame BURCHERI. Madame CARCELLE. Monsieur DAL SOGLIO. Madame EDET. Madame FOURNIER. Madame GOUNY. Monsieur JEANDOT. Monsieur LENGARD. Monsieur LOY. Madame MONBRUN. Monsieur NDEREYIMANA. Monsieur ROUSSEAUX. Monsieur SOUSSIRAT. Monsieur LAGRANGE. Monsieur NEVEUX. Madame DEI. Madame DE CASTELNAU. Reprise de la séance. Alors pour ce qui concerne donc cette délégation de signature, consistant à me prononcer sur la mise à disposition d'un sous-sol à l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS et des entreprises accréditées sur la parcelle communale que j'ai citée, ainsi que sur le chemin d'exploitation, et de se prononcer sur la demande de servitude de GARONNE ET CANAL ENERGIE selon les termes que nous avons évoqués toute à l'heure. Nombre de votants : 29. Avis favorables : 11. Avis défavorables : 16. Blanc ou nul : 2. Donc effectivement, je n'aurai pas à signer d'autorisation pour passer sur ce terrain.

Délibération n° 2020_11_D06

Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS – Parcelle ZM 0042 située route de Labouriette et pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec Garonne-et-Canal Énergies – Parcelle ZM 0042 et Voie Communale n°7 dénommée route de Labouriette

Votants : 29

Abstentions : 2

Exprimés : 27

Contre : 16

Pour : 11

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploitation n°82-2018-07-160002 du 16 juillet 2018 ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de pose d'une câble électrique souterrain (n° DE26/024068 RFL/Parc éolien) sur la parcelle communale cadastrée ZM n°0042 Chemin d'exploitation n°26, située route de Labouriette, comprenant une canalisation souterraine sur une longueur de 700 m ainsi que ses accessoires.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant la demande de servitude de l'entreprise Garonne-et-Canal Énergies pour une durée de 20 ans concernant le passage en chemin pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues ainsi que le passage des câbles électriques enterrés sur la parcelle communale cadastrée ZM n°0042 Chemin d'exploitation n°26, située route de Labouriette et sur la voie communale n°7 dénommée route de Labouriette moyennant une redevance de 15 000€ par an ;

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, Garonne-et-Canal Energies demande :

Sur la Parcelle ZM 0042

- La possibilité d'élargir ou de renforcer le chemin
- L'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance, à l'exploitation et au démantèlement des installations
- Le passage des câbles électriques enterrés entre les éoliennes E1 et E2 et le poste de livraison n°1

Au droit de la route de Labouriette

- La possibilité d'élargir ou de renforcer la route en vis-à-vis de la parcelle ZM 0042
- Le passage en chemin et/ou en virage des engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance, à l'exploitation et au démantèlement des installations vis-à-vis de la parcelle ZM 0042.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à la majorité :

- Se prononce défavorablement sur la mise à disposition du sous-sol et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZM 0042, chemin d'exploitation n°26, située route de Labouriette ;
- Se prononce défavorablement sur la demande de servitude de Garonne-et-Canal Énergies selon les termes susmentionnés

Monsieur le Maire Dossier numéro 5. Monsieur GAUTIE. Il s'agit d'une délégation de signature mais pas du tout dans le même cadre.

Monsieur GAUTIE : J'espère que vous allez nous épargner un vote. C'est un dossier que l'on connaît très bien, c'est le terrain qu'il y a derrière le laboratoire vous le savez, rue André Bonnet. Il s'agit de finaliser l'approvisionnement en électricité.

Lecture du point 5 par monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire : Merci monsieur GAUTIE. Vous en êtes d'accord ? Vous voyez tous où se situe ce terrain ? A côté du laboratoire ? Avenue André Bonnet. Pas d'opposition ? Merci.

Délibération n° 2020_11_D07

Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS – Parcelle cadastrée C n°2326, située avenue André Bonnet

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le permis de démolir de l'arche (PD08212518S0001), située en surplomb de la parcelle C 2326 sur laquelle se trouve une ligne électrique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de d'une pose d'une canalisation électrique Basse Tension souterraine (n° DE26/025025) sur la parcelle communale cadastrée C n°2326, située avenue André Bonnet, comprenant :

- 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition du sous-sol et l'accès aux personnels et matériels d'ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée C n°2326, située avenue André Bonnet ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention et sa publication

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, la mise à disposition d'un bien meuble et immeuble c'est-à-dire de terrains pour ce qui concerne l'aire des gens du voyage de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Vous avez la parole madame LAVERON.

Madame LAVERON : Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 6 par madame LAVERON.

Monsieur le Maire : Merci madame LAVERON. Un projet d'envergure qui traîne, qui date et qui donc devrait voir le jour prochainement. Pour votre information, sachez que c'est une opération qui se monte en gros, à la louche à 800 000 euros. Ce n'est pas rien. 800 000 euros pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Et vous rappeler aussi que la Loi oblige les Communes de plus de 5000 habitants à disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. Ce qui est le cas de la ville de Montech, seule ville sur le territoire intercommunal, de plus de 5000 habitants. En êtes-vous d'accord ? Oui. Très bien.

Délibération n° 2020_11_D08

Objet : Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 décembre 2016 arrêtant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne figure la compétence « AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » et que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage impose la création d'une aire de 20 places sur la commune de Montech ;

Considérant que L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant que la Commune de Montech met à disposition de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, qui l'accepte, le terrain correspondant à l'emplacement réservé au PLU pour la création d'une aire des gens du voyage ;

Considérant qu'un bornage a été établi conjointement à cet effet et délimite les nouvelles parcelles ZB 318-321-323 et 325, d'une surface de 7 321 m² ;

Considérant que le transfert du terrain correspond à l'emplacement du PLU en zonage 1AUhb d'une surface de 7 321 m², sis au chemin de la Pierre 82700 Montech sur les parcelles cadastrées ZB 318-321-323 et 325 ;

Considérant que compte-tenu de la présence d'une servitude d'accès à un transformateur d'électricité coté chemin de la Pierre, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne s'engage à laisser la porte d'accès à ce transformateur libre depuis la voie publique, et ce quel que soit l'aménagement de l'aire d'accueil finalisé.

Considérant que conformément à l'article 1321-2 du CGCT, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne bénéficiaire de la mise à disposition ;

- Assume, à compter du transfert, l'ensemble des droits et obligations de la Commune pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition
- Autorise l'occupation et/ou l'utilisation par un tiers des biens mis à disposition.
- En perçoit les biens et les produits.
- Assume l'entretien général du bien.
- S'engage à souscrire une police d'assurance « dommage aux biens et responsabilité civile » pour les bâtiments à venir, les biens mobiliers et les personnes.

Considérant que La mise à disposition des biens meubles et immeubles transférés s'opère sans limitation de durée ;

Considérant que la mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens de la compétence « Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conformément à l'article L1321-3 du CGCT et en cas de restitution de cette compétence à la commune, de retrait de la commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L5211 du CGCT ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, avec la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS, déclassement du Domaine public d'une parcelle située Impasse Cavalier Lunel dit Impasse des Cerisiers.
Lecture du point 7 par madame LLAURENS

Monsieur le Maire Merci madame LLAURENS. Est-ce que vous êtes d'accord pour ce déclassement du Domaine Public de cette parcelle ? Ce sont des données de territoire qui sont minimales. Oui ?
Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : J'ai une petite question de principe sur la délibération. C'est-à-dire qu'on demande au conseil d'entériner une division d'une parcelle qui a déjà été effectuée et des frais engagés à ce titre si je ne me trompe pas.

Monsieur le Maire : Alors, quelqu'un a-t-il la réponse à ce questionnement ? Monsieur GAUTIE, madame LLAURENS ? Monsieur le Directeur Général des Services où en est-on de cette situation Impasse du Cavalier Lunel ?

Monsieur GAUTIE : Oui c'est exactement la même façon de procéder que pour toutes les autres opérations de ce genre. A partir du moment où le demandeur et la mairie sont d'accord pour le principe, le découpage est fait, oui c'est vrai, et après il faut passer aux procédures de déclassement et de vente. C'est ce qui se fait après. C'est comme ça que l'on procède à chaque fois.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Je veux dire ce dossier n'est pas en cause. Mais si, le conseil, supposons aujourd'hui que le conseil se prononce négativement, qu'en est-il des frais déjà engagés ? Il faut aujourd'hui que le conseil se prononce positivement pour justifier les frais déjà engagés, la division de la parcelle déjà faite. En quelque sorte, c'est une chambre d'enregistrement.

Monsieur le Maire : Si d'aventure le conseil municipal ne votait pas cette délibération, effectivement nous rétro-pédalerions pour faire en sorte de revenir à la base initiale et les frais supportés par les uns et les autres, seraient sûrement à la charge de la mairie, enfin je présume. Bien sûr, puisque c'est nous qui avons engagé l'affaire.

Monsieur LAGRANGE : Oui, si je peux me permettre, il serait peut-être plus cohérent d'attendre l'avis du conseil avant d'engager les démarches et les frais.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, expert en la matière.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, monsieur LAGRANGE, j'entends bien ce que vous dites effectivement mais c'est la loi qui l'impose. On ne peut pas présenter une délibération en conseil municipal, si le découpage parcellaire n'a pas été fait puisqu'on doit mentionner à chaque fois les références cadastrales. Néanmoins, à chaque fois, ces sujets sont évoqués en commission urbanisme. Je sais que monsieur NEVEUX n'avait pas pu être présent la dernière fois, mais sur le compte-rendu qui avait été fait, ce dossier avait été expliqué. Je vous invite à si vous ne pouvez pas assister aux commissions, ce qui n'est pas embêtant, de me contacter que je puisse vous donner le détail. Mais la procédure est ainsi, la Loi l'impose. On ne peut le faire dans le cheminement que vous proposez.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions que je ne connaissais pas en effet. D'où l'utilité des travaux en commission parce qu'à ce moment-là si l'avis avait été défavorable en commission, pour le coup, nous rétro-pédalerions à ce moment-là. Sinon, il recueille l'assentiment de l'ensemble des conseillers ? Je vous remercie.

Délibération n° 2020_11_D09

Objet : Déclassement du Domaine public de la parcelle AA302, située Impasse Cavalier Lunel – Impasse des Cerisiers

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, réglementant la procédure de classement et de déclassement du domaine public ;

Vu les courriers en date du 27 novembre 2019 et du 23 septembre 2020 de M. et Mme GIBERT ;

Considérant que par le courrier susvisé, M. et Mme GIBERT ont fait part à la commune de Montech de leur volonté d'acquérir une partie du domaine public jouxtant leur propriété cadastrée AA78, sise impasse Cavalier Lunel, dans le but d'agrandir leur jardin ;

Considérant que la parcelle AA78 est composée d'une part d'un chemin piétonnier d'une emprise moyenne de 1,5 m de large, et d'autre part d'un espace vert enherbé d'une superficie de 47 m² ;

Considérant que cette emprise de 47 m², non aménagée, peut-être déclassée du domaine public communal, sans porter atteinte aux fonctions du cheminement piéton reliant l'impasse Cavalier Lunel à l'impasse des cerisiers, et qu'il en résulte que le déclassement du domaine public sans enquête publique prévue à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière est possible ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de conserver le cheminement piéton, correspondant à une emprise de 31 m², dans le domaine public communal ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve le déclassement du domaine public de l'espace de 47 m², nouvellement cadastré AA302, situé entre l'impasse Cavalier Lunel et l'impasse des Cerisiers, jouxtant la parcelle AA78, tel que représenté sur le plan établi par le cabinet de géomètre expert SOGEXFO ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au centre des impôts fonciers situé Centre des Finances Publiques de Montauban – Pole de Topographie et de la gestion cadastrale – 30 Avenue du Danemark – BP 90630 – 82017 Montauban Cedex pour la mise à jour du cadastre.

Monsieur le Maire Monsieur DAL SOGLIO, l'application du régime forestier sur des parcelles communales cette fois-ci.

Lecture du point 8 par monsieur DAL SOGLIO

Monsieur DAL SOGLIO : Ce sont des parcelles qui sont situées entre le pont du Rat et le Pont de l'autoroute au niveau du canal d'embranchement et proche de la forêt.

Monsieur le Maire : Merci monsieur DAL SOGLIO. Monsieur le Maire vous demande si vous en êtes d'accord ? Pour ces politiques intéressantes. Oui. Je consulte, pas de problème. Très bien.

Délibération n° 2020_11_D10

Objet : Application du régime forestiers pour des parcelles communales

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant qu'en application des articles L.211-1 et R.214-1 du nouveau code forestier, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser des collectivités locales ou des établissements publics locaux peuvent être soumis au régime forestier ;

Considérant la délibération 2020_02_D06, portant sur la demande d'application du régime forestier pour des parcelles situées à proximité immédiate de la forêt de Montech dont certaines boisées naturellement ou en friches selon la liste ci-dessous ;

Considérant la délibération 2020_09_D05 autorisant la signature du procès-verbal de reconnaissance des terrains soumis au régime forestier, établi par l'Unité Territoriale Grand Ouest pour l'Office National des Forêts ;

Considérant que suite à la demande de l'Unité Territoriale Grand Ouest pour l'Office National des Forêts, représentée par M. Yvon GRZELEC, il convient de rectifier les surfaces des parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous ;

Considérant que suite à ces modifications la surface totale est égale à 203 685m² au lieu de 203 414m² ;

Commune de situation	Section	N° parcelles cadastrales	Surface Parcelles cadastrales
	ZA	51 – 52 – 54 55 – 56 – 57 58 – 59 – 60 173	88 305m ²

	ZB	29 – 30 235	57 294m ²
	ZR	41 49	58 086m ²

Considérant que le régime forestier se fonde sur :

- Un plan de gestion de la forêt appelé « Aménagement Forestier »
- Un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt
- Un programme annuel de coupes
- La surveillance et la conservation du patrimoine

Considérant que la Commune de Montech prévoit d'en confier la gestion à l'Office National des Forêts ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Demande l'application du régime forestier pour les parcelles susmentionnées,
- Mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire Madame ARAKELIAN, comme chaque année, le vote des subventions aux coopératives scolaires.

Madame ARAKELIAN : Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 9 par madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Pour votre complète information, je vais vous donner le montant que ça représente. Sur l'école SARAGNAC, 83 enfants en maternelle ça correspond à une subvention de 2490 euros. Sur l'élémentaire de Saragnac, nous avons 183 enfants, 35 euros par enfant donc 6405 euros. Sur l'école Jean LARRAMET, nous avons 122 enfants en maternelle ce qui donne une subvention de 3660 euros. Et 304 enfants en élémentaire ce qui donne une subvention de 10 640 euros. Soit un total pour la commune cette année de 23 195 euros. Cette subvention on l'a maintenue même si les activités de sorties scolaires avec ou sans nuitée sont considérablement diminuées cette année. Néanmoins les écoles font intervenir des artistes. Donc on a souhaité pour que l'école continue de faire vivre toutes ces activités maintenir le même niveau de subvention forfaitaire, pour les enfants de Montech, scolarisés à Montech. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci madame ARAKELIAN pour ces précisions utiles. C'est une politique récurrente. Tous les ans en effet, nous subventionnons les coopératives scolaires pour l'animation et les activités des enfants des écoles élémentaires et maternelles. Y-a-t'il des objections à ce que nous votions ces subventions aux coopératives scolaires ? Je consulte l'assemblée. Aucune réaction ? Très bien. Donc c'est acquis.

Délibération n° 2020_11_D11

Objet : Vote des subventions aux coopératives scolaires

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation précisant que la commune a la charge des écoles publiques. À ce titre elle en assure le fonctionnement ainsi que le financement de toutes les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire ;

Considérant les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

Considérant que le mode de gestion des écoles est celui de la régie municipale directe et que les crédits sont donc entièrement gérés au niveau de la commune ;

Considérant que les écoles publiques ne sont pas dotées de la personnalité morale et ne peuvent donc pas disposer d'une autonomie financière ;

Considérant que l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), association départementale de Tarn-et-Garonne, est titulaire des comptes des coopératives scolaires et qu'elle est habilitée à ce titre :

- À recevoir et à gérer, entre autres, les subventions accordées par les communes ainsi que par le Conseil Départemental aux coopératives scolaires des écoles ;
- À désigner et à donner procuration à un mandataire qui la représente, sous son entière responsabilité et sous son contrôle, au sein de la coopérative.

Considérant que l'USEP 82 est titulaire du compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Larramet et qu'elle est habilitée à ce titre :

- À recevoir et à gérer, entre autres, les subventions accordées par les communes ainsi que par le Conseil Départemental aux coopératives scolaires des écoles ;
- À désigner et à donner procuration à un mandataire qui la représente, sous son entière responsabilité et sous son contrôle, au sein de la coopérative.

Considérant les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 30 € par élève pour les maternelles et de 35 € par élève pour les élémentaires, qui sera versée à l'O.C.C.E 82 dont le siège se situe 28 avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour les coopératives scolaires de l'école élémentaire Jean Larramet et de l'école primaire de Saragnac et à l'USEP maternelle Jean Larramet domiciliée 5 avenue de la Grande Forêt 82700 Montech pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Larramet ;
- Dit que ces subventions seront calculées en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre dans chaque établissement et actualisées si nécessaire en cours d'année ;
- Dit que ces subventions auront principalement pour objet le financement des séjours sans nuitées pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires et des séjours avec nuitées pour les classes des écoles élémentaires.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC vous avez 6 dossiers je crois, concernant les personnels. Alors à votre habitude vous allez nous en faire des rapports bien établis. Vous avez la parole monsieur TAUPIAC.

Monsieur TAUPIAC : Avant de commencer et si vous me le permettez Monsieur le Maire, je voudrais faire part au Conseil Municipal, d'une réflexion sur les ressources humaines de la Commune durant l'année 2019.

Monsieur le Maire : Je vous le permets.

Monsieur TAUPIAC : J'espère que je ne blesserai personne. Comme chacun sait, la majorité des employés sont engagés via un concours de la fonction publique, mais il arrive aussi, que les mairies embauchent fréquemment sans concours pour des métiers spécifiques relevant notamment des postes de catégorie C. Les emplois proposés par les mairies en général, varient en fonction des municipalités car ils dépendent principalement des besoins de la Commune.

En ce qui nous concerne ici à Montech, au 31 décembre 2019, les 112 agents que compte la Commune sont répartis par sectorisations selon les métiers.

- **La filière administrative** d'une part comprend l'accueil-standard ; la gestion des Ressources Humaines ; les finances publiques ; la comptabilité-gestion ; la gestion des affaires domaniales (urbanisme et réseaux) ; l'informatique ; le secrétariat du conseil municipal ; les Elections ; les affaires scolaires ; la gestion des salles municipales ; la communication ; le juridique ; la Direction Générale des services

Soit 14% des emplois

La filière technique avec des emplois dans le bâtiment (électricité, plomberie, serrurerie, peinture, menuiserie, nettoyage des locaux) ; mais aussi autre que le bâtiment (agents de voiries et réseaux divers, entretien des espaces verts et fleurissement de la ville, la mécanique, la logistique, la restauration scolaire etc.)

Soit 49% des emplois

La filière médico-sociale (agents territoriaux spécialisés en école maternelle)

Soit 7% des emplois

La filière animation (ALAE – CLSH- LUDOTHEQUE-CYBERBASE)

Soit 29% des emplois

La Police Municipale

Soit 1% des emplois

Au 31/12/2019, l'effectif de la Commune, était composé de 82 fonctionnaires et 30 agents contractuels permanents (101,6 EQTP).

A la fin de l'année 2011, alors que la Commune n'avait pas encore repris en régie l'ALAE-CLSH, il y avait 101 employés dont 69 fonctionnaires et 32 agents contractuels (95 EQTP).

La population a augmenté de 1100 habitants en 8 ans (5390 hab. en 2011 et 6500 hab. en 2019).

Que peut-on constater sur ces 2 années de référence :

En 2011 : 1 employé pour 57 habitants

En 2019 : 1 employé pour 64 habitants.

Je vous laisse apprécier la gestion et l'équilibre des effectifs malgré l'accroissement de la population.

Peut-on dire qu'il y a trop de personnel communal dans notre ville de Montech au regard des multiples tâches accomplies pour le bien-être des Montéchois ?

Je ne le pense pas !

Par contre, il est vrai de dire ou de penser que les charges de personnel sont élevées : 62 % du budget de la Commune. Mais encore faut-il essayer d'en chercher et d'en connaître les raisons.

Comme partout ailleurs dans notre pays, nos salariés ont des devoirs mais ils ont aussi des droits et notamment divers types d'absences :

- Autorisations spéciales d'absences pour raisons familiales ; des formations ; l'exercice du droit syndical ; les congés annuels ; des congés pour accident du travail ; congés de maternité et même de paternité maintenant.
- Mais aussi : des congés de maladie de toute nature selon les prescriptions médicales fournies.

Durant l'année 2019, au total, 3463 jours pour tout type de congé maladie ont été répertoriés sur les 112 agents communaux, soit l'équivalent de 12 emplois à temps plein.

Pour les congés longue maladie, 1460 jours d'absences ont été répartis sur 4 agents soit 42% des jours de tous types de maladie

Pour les congés ordinaires de maladie, 18 salariés ont à eux seuls généré 1685 jours d'absence soit 49% des 3463 jours répartis ; les 318 autres jours restants soit 9%, ont été répartis sur les 90 autres agents de la commune.

Je vous laisse libre de faire votre propre analyse. Les missions de Service Public confiées généralement à ces agents ne pouvant être réalisées pour cause d'absence, des embauches temporaires ont été nécessaires. Plusieurs contrats pour accroissement temporaire d'activités ou des contrats saisonniers ont ainsi été créés. Soit l'équivalent de 12 emplois à temps plein durant l'année. Tout cela a évidemment un coût et a donc provoqué une hausse des charges de personnel d'environ 10% (300 000 euros).

Vous pourrez aisément, je l'espère comprendre plus facilement pourquoi, lors de nos Conseils Municipaux, nous avons souvent à se prononcer sur des sujets relatifs au Personnel Communal, bien souvent répétitifs, tout cela dans l'intérêt de tous pour le service public optimal incombant à la Commune. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci monsieur TAUPIAC pour cette communication des plus importantes que nous souhaitons depuis quelques temps d'ailleurs, qui explique les

mouvements et le poste de personnel que nous avons au sein de notre collectivité. Cela étant, vous faites la transition tout de suite avec les dossiers qui nous concernent ce jour.

Monsieur TAUPIAC : Exactement monsieur le Maire. Donc là il 'agit de la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Lecture du point 10 par monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire Merci, alors pour ce qui concerne les 3 autres délibérations c'est la même cuvée. C'est-à-dire que c'est monsieur le Préfet qui a retoqué la délibération pour des problèmes très techniques et que donc il nous convient, il nous revient, de reprendre des délibérations qui sont en conformité avec la réglementation. Donc les dossiers 11, 12 et 13 sans vouloir vous brimer monsieur TAUPIAC sont absolument du même acabit. C'est-à-dire qu'il s'agit de reprendre une délibération concernant des éléments que nous avons adoptés et sur lesquels les services très pointilleux de l'état, très fournis on le sait en matière de personnel peuvent se pencher là-dessus, et ont toute latitude pour nous retoquer des délibérations tel qu'ils le jugent utiles. Monsieur TAUPIAC le 11, le 12 et le 13 sont absolument de la même cuvée je le disais toute à l'heure. Il s'agit ni plus ni moins que d'annuler des délibérations pour re-proposer celles-ci qui sont conformes aux exigences provoquées par la Préfecture. On est bien d'accord ?

Monsieur TAUPIAC C'est cela monsieur.

Monsieur le Maire Donc je vous demande de les embrasser de la même façon. Il s'agit du dossier 10 que nous sommes en train de voir, 11, 12 et 13. Vous n'y voyez pas d'inconvénient ? Ça c'est vraiment de l'administration typique. Et qui pique.

Délibération n° 2020_11_D12

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, dans son courrier du 4 novembre 2020, il convient d'annuler la délibération 2020_09_D22 du 26 septembre 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'il conviendrait de créer en raison des besoins de la collectivité un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Services techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 18 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Annule la délibération 2020_09_D22 du 26 septembre 2020 et la remplace par la présente délibération ;
- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2020_11_D13

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, dans son courrier du 4 novembre 2020, il convient d'annuler la délibération 2020_09_D23 du 26 septembre 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'il conviendrait de créer en raison des besoins de la collectivité un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Services techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 18 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité:

- Annule la délibération 2020_09_D23 du 26 septembre 2020 et la remplace par la présente délibération ;

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2020_11_D14

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, dans son courrier du 4 novembre 2020, il convient d'annuler la délibération 2020_09_D24 du 26 septembre 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'il conviendrait de créer en raison des besoins de la collectivité un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Services techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 18 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Annule la délibération 2020_09_D24 du 26 septembre 2020 et la remplace par la présente délibération ;
- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2020_11_D15

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, dans son courrier du 4 novembre 2020, il convient d'annuler la délibération 2020_09_D27 du 26 septembre 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'il conviendrait de créer en raison des besoins de la collectivité un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	ATSEM	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 18 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Annule la délibération 2020_09_D27 du 26 septembre 2020 et la remplace par la présente délibération ;
- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire Nous en venons au point 14 qui est d'un tout autre calibre. Monsieur TAUPIAC le dossier 14.

Monsieur TAUPIAC Il s'agit d'une création d'un emploi administratif pour accroissement temporaire d'activité.

Lecture du point 14 par monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'objection ? C'est un accroissement temporaire d'activité comme l'a mentionné dans son propos monsieur TAUPIAC.

Délibération n° 2020_11_D16

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021	01	Adjoint administratif	Adjoint administratif polyvalent	35 h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 18 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur TAUPIAC : Monsieur le Maire, pardon il y a quelqu'un qui souhaitait parler.

Monsieur le Maire Excusez-moi je ne vous avais pas vu. Levez bien la main. Entre les masques et les lunettes je ne vois plus grand monde. Dites-moi.

Madame D'HEILLY : Oui, monsieur TAUPIAC, pour la création d'emploi, moi je trouve ça très bien, bien sûr puisque je fais partie de sa Commission. Juste je me posais des questions par rapport au nombre d'absentéisme de longue maladie etc. Je trouve que le chiffre est disproportionné. Je trouve ça très important, et je me demande s'il n'y aurait pas un moyen de peut-être, en se plongeant dans ces cas, et voir s'il n'y a pas quelques abus. Simplement. Je ne sais pas, peut-être pas. Mais je trouve que c'est énorme, le nombre de personnes qui sont absentes en longue maladie, voilà. C'était juste

Monsieur le Maire : Ah, c'était une remarque sur le propos introductif de monsieur TAUPIAC. Le chiffre n'est pas disproportionné, le chiffre est ce qu'il est. Malheureusement.

Madame D'HEILLY : Oui ce n'est pas ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Effectivement, nous constatons bon nombre d'arrêt maladie et sachez que ce soit de par l'institution ou de par les services de sécurité sociale dans la Fonction Publique, tout cela est observé avec précaution et mise en place de mesures de prévention etc. J'allais dire c'est une maladie institutionnelle qui ne touche pas que la collectivité Montéchoise bien sûr, mais qui fait que ça pose des problèmes conséquents. La preuve. Si vous le souhaitez par contre au regard de la communication qui nous a été faite par monsieur TAUPIAC, en commission du Personnel et ailleurs si vous le voulez, dans des instances que l'on pourrait mettre en place plus spécifiquement à ce sujet, avec la RH voir effectivement ce qui est mis en place, ce qui est fait et quels sont les détails de tous ces chiffres qui ont été prononcés par monsieur TAUPIAC toute à l'heure. Mais vous avez raison de le souligner, c'est quelque chose de très conséquent, qui ne favorise pas une bonne marche de la maison et qui peut poser le problème de l'activité professionnelle dans cette mairie comme ailleurs, mais dans cette mairie plus

spécifiquement peut-être. Cela étant, nous en sommes au dossier concernant ce rapport, ça c'est fait.

Délibération n° 2020_11_D17

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service technique Bâtiment voirie	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 18 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire Nous en venons monsieur TAUPIAC à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Dossier n°15.

Lecture du point 15 par monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire Merci. Pas d'objection ? Un rappel pour vous tous, quand même et vous toutes, sachez que l'intéressant aux commissions compétentes en l'occurrence la commission du Personnel, ces commissions vous permettent de bien regarder techniquement ou nommément, qui est concerné et pourquoi. Car dans le cas d'espèces, il s'agit d'une personne qui a eu un concours etc qui est montée. Ce n'est pas une création au sens comme on le dit souvent. Il s'agit ni plus ni moins que de changer d'intitulé du poste de la personne. L'avantage, on ne peut pas le dire en conseil municipal, public bien sûr, mais l'avantage c'est qu'avec des noms , c'est comme ça que je fais, on peut mieux comprendre qui est concerné par exemple, dans le cas précis, pour savoir pourquoi on appelle ça une création d'emploi , alors que ce n'est

pas une création au sens humain, au sens physique. C'est la création, on change d'intitulé. Je ne saurais trop vous conseiller chaque fois d'être présent aux commissions, si vous voulez connaître le tréfonds des dossiers. Merci monsieur TAUPIAC.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS, il s'agit d'un mur de tennis. On construit un mur au tennis, mais pour jouer du tennis.

Lecture du point 16 par madame LLAURENS

Monsieur le Maire Merci. Y-a-t'il des élus qui ne veulent pas que nous demandions des subventions pour construire ce mur de tennis ? Il est marqué d'ailleurs que c'est un usage individuel, je crois qu'on peut jouer à 2 sur un mur, je n'en sais rien. Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Le mur de tennis, est-ce que la Fédération Départementale de Tennis a été sollicitée pour cela ? On sait que des Fédérations départementales voire nationales aident les clubs, les associations et les municipalités à s'équiper.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT il s'agit là d'un dossier concernant, en direction des collectivités. Vous l'avez vu, la Région, le Département. Rien ne nous empêche mais ce sera fait parce que ça avait déjà été fait pour la réfection il y a 7 ou 8 ans des cours de tennis en plein air, de solliciter la fédération. Surtout ce sont eux qui nous ont sollicités, incités, qui nous bousculent pour obtenir cette édification de ce mur. Effectivement ce sera fait, nous solliciterons la Fédération Française de Tennis. Oui ? Alors monsieur DAIME.

Monsieur DAIME : On s'est mis en rapport quand même avec le club de tennis, ils ne l'avaient pas passé à la Fédération, donc il faut que ce soit présenté en Fédération quasiment 2 ans avant. Sur cet investissement là ce n'est pas possible. Par contre, ils ont d'autres investissements en vue, au niveau du tennis où là effectivement ils ont prévu de solliciter la fédération. Après les montants donnés par les fédérations en l'occurrence auraient pu s'élever entre 1000 et 2000 euros. Là c'est le club qui doit solliciter sa fédération.

Monsieur le Maire C'est le club qui a failli en quelque sorte.

Monsieur DAIME Après, ils ont d'autres projets à venir sur lesquels nous aurons effectivement à délibérer si nous considérons l'investissement nécessaire à court terme.

Monsieur le Maire Et pour ne rien dévoiler ou pour le dévoiler justement, monsieur DAIME qui est très prude, il s'agit ni plus ni moins que de la réfection de courts couverts, intérieurs de tennis, le sol, le revêtement. Ce sera une autre paire de manche d'ailleurs je pense. Mais effectivement dire à monsieur le Président du Tennis de s'en préoccuper d'ores et déjà. Bien. Pas de problème déjà pour demander ce plan de financement. Merci.

Délibération n° 2020_11_D18

Objet : Demande de financement pour la création d'un mur au tennis

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant le projet de création d'un mur extérieur pour la pratique individuelle du tennis ;

Considérant le projet établi par le cabinet d'architecture Danglas et Laurence ;

Considérant la Déclaration Préalable de travaux déposée par la commune de Montech et approuvée le 17 février 2020 ;

Considérant la consultation restreinte des entreprises habilitées à la réalisation de ce type d'équipement ;

Considérant que cet équipement sportif peut être éligible aux dispositifs d'aide de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Travaux (HT)50 460,54€

Recettes :

Région Occitanie (15%)7 569,08€

Département de Tarn-et-Garonne (30% de 60 000€ maxi) 15 138.16€

Autofinancement 27 753,30€

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, réunie le 19 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Décide de solliciter la participation financière de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne pour le projet de création d'un mur de tennis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire Nous en venons à une décision modificative rapportée par monsieur DAIME, président de la commission des finances.

Monsieur DAIME Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 17 par monsieur DAIME -43'26

Monsieur le Maire Merci monsieur DAIME pour ces explications pertinentes pour cette DM n°2, cette décision modificative de notre budget principal. Y-a-t 'il des votes contre ? Non ? Ce sont des réajustements de crédit, vous l'avez compris. En fonction de l'évolution et de la vie de notre collectivité. Très bien.

Délibération n° 2020_11_D19

Objet : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_07_17_D09 du 17 juillet 2020 approuvant le budget principal de la commune de Montech ;

Vu la délibération 2020_10_D02 du 29 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de Montech

Considérant qu'il convient de procéder ajustements budgétaires afin :

- D'augmenter les ouvertures de crédits prévues en dépenses d'investissement au chapitre 23 afin de financer l'avenant aux travaux de rénovation des charpentes de la papeterie
- De diminuer les crédits aux chapitres 204 et 21 au regard des réalisations et engagements actuels
- De diminuer les crédits affectés aux subventions de fonctionnement aux associations, aux indemnités des élus et à la formation des élus

- D'augmenter les crédits versés au CCAS

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6531-65	Indemnités	-3 000.00	
D	6535-65	Formation	-300.00	
D	6574-65	Subventions de fonctionnement aux associations	-10 000.00	
D	657362-65	CCAS	13 300.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	0.00

Section d'investissement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	2313-23	Constructions	110 460.15	
D	2188-21	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00	
D	21534-21	Réseaux d'électrification	-30 000.00	
D	2151-21	Réseaux de voirie	-20 000.00	
D	21318-21	Autres bâtiments publics	-10 000.00	
D	2111-21	Terrains nus	-15 000.00	
D	204122-204	Région bâtiments et installations	-25 460.15	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0.00	0.00

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 19 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires susmentionnées ;
- Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

----- **Suspension de séance** -----

Monsieur le Maire Nous en arrivons au chapitre 18 que nous regarderons d'ici 25 minutes. Suspension de séance de 25 minutes. La séance du conseil municipal est reprise. Monsieur CASSAGNEAU va nous faire part de l'avis sur le projet d'une centrale photovoltaïque cette fois-ci sur des terrains, si j'ai bonne mémoire, qui sont agricoles. Monsieur CASSAGNEAU, vous avez la parole.

Monsieur CASSAGNEAU : Merci monsieur le Maire. Oui nous avons été contactés par un arboriculteur montéchois qui souhaitait installer sur des parcelles dont vous avez les références cadastrales sur les délibérations pour installer une unité centrale de panneaux photovoltaïques sur ces lacs. Ces parcelles sont des parcelles qui comportent des lacs. L'idée était de mettre 6 ha de panneaux solaires sur les lacs pour avoir une production d'énergie électrique qui serait injectée dans le réseau. Or si vous regardez le PLU actuel, le PLU actuel n'autorise pas

l'implantation de panneaux solaires au sol. Il faut absolument qu'ils soient présents sur une construction. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour que ce projet puisse être mené à terme, il conviendra de modifier le PLU dans le cadre de l'élaboration du PLUI à 25, sur lequel nous travaillons en ce moment. La société AEDES ENERGIES qui a été mandatée par cet exploitant agricole, nous demande de prendre une délibération de principe, pour nous prononcer favorablement sur ce projet, afin qu'elle puisse le poursuivre et créer un dossier technique très complet, qui permettra aux élus montéchois à la communauté de communes de donner un avis favorable sur le balisage de ces parcelles au PLU pour pouvoir adopter ce projet.

Lecture du point 18 par monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci monsieur CASSAGNEAU. Y-a-t'il des remarques, des commentaires, des questions sur ce sujet ? Monsieur LAGRANGE. Y-en-a-t'il d'autres ? Monsieur JEANDOT ? C'est tout ? Monsieur LENGARD. Nous en restons là. 3. Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Oui, indépendamment du projet, je voulais mettre un petit peu en garde, là par exemple, quand on examine le dossier AEDES ENERGIES est une société qui est composée d'une personne à capital social de 1000 euros et dont la date de création c'est août 2020. Je pense que déjà là il y a un problème. Monsieur ROUSSEAUX parlait toute à l'heure de la société VALOREM, on en pense ce qu'on en veut mais c'est quand même une autre envergure, il y a 250 personnes, il y a des millions au capital social. Là on est un peu, on peut rester dubitatifs devant un tel promoteur.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Merci monsieur le Maire. Je ne reviendrai pas sur le fond, des questions de l'énergie. Sur cette question-là, j'ai une interrogation quant à l'implantation du panneau photovoltaïque, sur le territoire. Sur un plan d'eau, je pense que c'est moins problématique mais je crains que le développement de fermes photovoltaïques à plus ou moins long terme, nous conduisent à une diminution des surfaces d'exploitation agricole. Nous avons en son temps, pris des dispositions pour rendre des terres constructibles pour les rendre en terres agricoles parce que nous avons le souci de conserver une activité agricole sur notre territoire. Je crains que ce soit un peu modifier le PLU sans planter un périmètre au sens large du terme, pas au sens géographique, ça m'inquiète un petit peu quoi voilà. Sinon, là il s'agit d'une personne unique. Ma position n'est pas la même effectivement quand il s'agit des vis-à-vis d'une association de particulier liée lorsqu'il s'agit d'un mouvement coopératif. Là je ne vais pas m'opposer mais en revanche je vais m'abstenir pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD : J'avais une question. Est-ce que la demande de mise en comptabilité du PLUI concerne tout le territoire de Montech ou uniquement ces parcelles- là ? Je suis directement aussi concernée pour éventuellement un futur pour la pisciculture Est-ce que s'il y avait une deuxième demande pour la pisciculture, il y aurait une deuxième instruction ou est-

ce que le PLUI sera changé sur tout le territoire de Montech ? Une petite remarque pour répondre à monsieur JEANDOT. Les agriculteurs aujourd'hui en terre agricole, surtout dans la conjoncture de cette année ne gagnent pas trop de pognon. Donc s'ils ont des activités complémentaires pour compléter, ce n'est pas forcément idiot non plus.

Monsieur le Maire Avant de donner la parole au rapporteur, monsieur CASSAGNEAU, juste vous préciser, ça a été dit dans le développé de l'exposé ; qu'il s'agit bien d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des surfaces liquides. Sur des étangs désaffectés en quelque sorte, qui ne servent à rien. Et le peu qu'il y aurait sur les terres, ce sont des terres inexploitées parce qu'inexploitables. Monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Juste 2 précisions. La première concernant la société AEDES. Nous les avons rencontrés, elle n'est pas composée d'une personne mais de 2, 2 frères qui l'ont créée récemment. Qui travaillaient déjà dans le domaine de ces énergies renouvelables, en tant qu'employés, et qui ont décidé de monter leur propre société, qui est effectivement une nouvelle. Mais ce n'est pas pour autant que ce sont des gens qui travaillent mal. Ensuite, pour la deuxième remarque, à l'heure actuelle, le PLU de Montech est assez binaire. Les panneaux solaires sont autorisés sur tout le territoire dès lors qu'ils sont sur une construction et ils sont interdits partout sur le territoire dès lors qu'ils sont au sol. L'idée lorsque ce PLU va être modifié, dans le cadre de l'élaboration du PLU, c'est d'avoir quelque chose de beaucoup plus fin que ce qu'on peut avoir actuellement. C'est-à-dire qu'on va laisser la possibilité je présume, ça sera à débattre, on va laisser la possibilité de le mettre partout sur le territoire sur des constructions mais effectivement pour avoir votre remarque sur ces projets-là monsieur LENGARD et monsieur JEANDOT. L'idée c'est de baliser certaines parcelles qui seront dédiées uniquement à ce type de projet. On ne pourra pas mettre sur tout le territoire des panneaux solaires au sol et ainsi créer des fermes. Il y aura des zones qui seront réservées. Et le pourcentage de ces zones-là, sera imposé dans le cadre du PCAET, et sera négocié avec les 25 communes pour qu'on ait ce type d'installation qui soit répartie sur tout le territoire. Ça sera quelque chose de beaucoup plus fin, que ce qui est présent à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire Merci monsieur CASSAGNEAU pour ces précisions. Effectivement la construction de ce PLUI à 25 n'est pas simple bien sûr, parce que d'abord ils concernent 25 communes toutes différentes les unes que les autres, et qu'ensuite comme le précisait monsieur CASSAGNEAU, nous allons essayer surtout nous Montech, et peut-être les autres aussi, enfin je parle surtout de Montech, de faire en sorte de ne pas être trop contraints et d'avoir certaines latitudes typiquement montécho-montéchoises pour pouvoir exercer nos prérogatives sur notre territoire bien particulier qu'est la Ville de Montech. Effectivement, du cousu main d'une part, et du cousu ciselé d'autre part, pour ce qui concerne ce PLUI. Ça ne sera pas simple, peut-être mais enfin nous nous y attachons fortement et monsieur CASSAGNEAU en particulier. J'en viens au vote concernant cet avis. Qui est un avis de principe vous l'aurez compris pour pouvoir dire à la société AEDES ENERGIES de poursuivre ou pas ces introspections en la matière. Je

soumets au vote. J'ai le pouvoir de madame De CASTELNAU qui donne pouvoir à monsieur LAGRANGE. Qui est d'accord pour que nous émettions un avis favorable à la poursuite, à l'étude de cette implantation de panneaux photovoltaïques tel qu'il vient d'être présenté ? Alors 24 ou 25. Si je me suis compté. Monsieur le secrétaire est-ce que je me suis compté ? Je ne me suis pas compté ?

Monsieur NEVEUX : Non c'est bon, 24.

Monsieur le Maire Très bien, 24. Qui est contre ? Personne. Donc les autres sont des abstentions je présume ou de non prises part au vote au nom des abstentions ? 5 abstentions. Très bien. Affaire à suivre donc bien sûr.

Délibération n° 2020_11_D20

Objet : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur les terrains les parcelles ZV03 et ZW07

Votants : 29

Abstentions : 5

Exprimés : 24

Contre : /

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'élaboration a été prescrite par la Communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 16 mai 2017 ;

Considérant que la Commune de Montech souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens ;

Considérant l'étude de préféabilité réalisée par la Société AEDES ÉNERGIES portant sur le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles ZV 03 et ZW 07 dont environ 6 Ha sont en eau issue de l'exploitation d'une ancienne carrière ;

Considérant que les résultats de l'étude montrent que le site présente un bon potentiel pour le développement de centrale de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune de Montech sur des terrains actuellement en friche agricole non exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas actuellement l'implantation de centrale solaire au sol sur les parcelles d'assise du projet ;

Considérant que la réalisation de ce projet est conditionnée par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à la majorité :

- Confirme l'intérêt de la Commune de Montech pour le projet présenté par la Société AEDES ÉNERGIES ;
- Se prononce favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains les parcelles ZV 03 et ZW 07. ;
- Soutien la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans la cadre de l'élaboration du PLUi par la Communauté de communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

Monsieur le Maire : Dossier numéro 19. Nous allons demander au département de Tarn-et-Garonne une subvention pour aménager des itinéraires cyclables et surtout le fameux itinéraire de Route de Montbartier. Monsieur GAUTIE vous avez la parole.

Monsieur GAUTIE : Merci monsieur le Maire. Donc pour votre information le chantier, ne saurait tarder de commencer. Il va commencer d'ici la fin de l'année. Une grosse tranche sera faite avant les fêtes et il sera terminé en janvier. Il s'agit là de demander une aide au conseil départemental.

Lecture du point 19 par monsieur GAUTIE

Monsieur GAUTIE Juste pour votre information ces 65 690 euros ne sont pas le montant global du chantier. C'est un reliquat qui n'avait pas été pris en compte par les autres subventions.

Monsieur le Maire Merci pour cette précision nébuleuse. Vous avez compris quelque chose vous ? Ce n'est pas grave, il arrive que je ne comprenne pas tout. Bien. Tout le monde a compris, c'est le principal. Est-ce que vous êtes d'accord que nous sollicitons le conseil départemental pour cette aide ? 13 138 € attendus de la part du Conseil Départemental ? Vous en êtes d'accord ? J'ai rarement vu en délibération d'un conseil municipal des gens qui s'opposaient à une demande de subvention mais ça peut arriver. C'est fait.

Délibération n° 2020_11_D21

Objet : Demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne au titre des aménagements de village pour l'aménagement d'itinéraires cyclables communaux – Route de Montbartier

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant les opérations d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement du bourg menées par la municipalité, visant à favoriser les déplacements doux en créant des itinéraires piétons et cyclables reliant les différents quartiers et le centre bourg et desservant les principaux équipements publics ;

Considérant que ces opérations permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, de sécuriser et de développer les modes de déplacements doux (piétons et cyclistes) et de mieux organiser la circulation automobile ;

Considérant le contenu et l'importance de ces investissements ainsi que la charge financière qu'ils génèrent sur le budget communal ;

Considérant le projet d'aménagement d'un itinéraire piétons/cycles route de Montbartier ;

Considérant le dispositif d'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre des aménagements de villages ;

Considérant la délibération 2020_09_D09 du 26 septembre 2020 ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Coût global des travaux	65 690.00 €
TOTAL	65 690.00 €

Recettes (HT) :

Conseil Départemental (aménagement de villages) 20 %	13 138.00 €
Autofinancement 80 %	52 552.00 €
TOTAL	65 690.00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Décide de solliciter la participation financière du Département de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Dernier dossier concernant cette fois-ci un avenant au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif. Soyez monsieur GAUTIE, très pressé. Soyez attentif, on a évoqué cela en commission, on l'a évoqué hier soir en commission spécifique. C'est un dossier important qui est quand même très intéressant et là, j'ai tout compris. Allez-y.

Monsieur GAUTIE : Je ne suis pas certain que tout le monde comprenne, effectivement. Cette délibération comprend 2 points bien distincts. Le premier, c'est un rajout à la Délégation de Service Public qui vient d'être fait, dans le contrat que nous avons passé avec la SAUR. Ce rajout, il comprend la maintenance de la cuve de nutriox que maintenant tout le monde connaît à Cadars. On a délibéré plein de fois dessus. Cette cuve de nutriox d'un coup d'environ 40 000 euros a été prise en charge par la commune, sauf qu'il y a une maintenance. Une maintenance annuelle qui s'élève environ à 8000 euros. Ça ça vient se rajouter au contrat de la SAUR et à cela vient s'ajouter le remplacement de 2 benneç qui servent à sortir les boues de la station d'épuration. La SAUR bien entendu répercute ces coûts sur le prix de l'assainissement. La réflexion que nous avons eue dans ces temps difficiles, c'était de ne pas pénaliser le consommateur d'eau. Donc la SAUR va répercuter ces frais sur l'abonnement à hauteur d'1.40€ et sur la part variable qu'est le m3 d'eau de 0.047 centimes. Et ce que je vous disais, la Commune va baisser d'autant d'1.40€, l'abonnement et de 0.047 euros, la part variable. Ce qui fait que pour le consommateur, cette prise en charge par la SAUR de ces équipements nouveaux sera complètement transparente. Le deuxième point qui est dans cette délibération, c'est le changement de la dénomination du contrat que nous avons avec la SAUR. Ce contrat prévoyait un programme pluriannuel de remplacement de matériel. A hauteur moyenne de 29 000 euros et un peu plus. Il se trouve que cette façon de procéder n'était pas très souple et pouvait engendrer parfois des abus voire le remplacement de matériel qui n'était pas en fin de vie. Puisque la programmation faisait qu'on pouvait changer et on devait changer les appareils. L'idée est d'introduire une notion différente, qui serait une enveloppe globale qui vivrait tout au long de la délégation, qui finit, je vous le rappelle en 2024. Donc on passerait d'un programme pluriannuel de renouvellement à un compte de renouvellement. Ce qui donnerait beaucoup de souplesse autant à notre délégataire qu'à la commune. Qui en fin de délégation de toute manière, récupérerait les sommes si elles n'étaient pas toutes consommées. Voilà. Donc dans cette délibération, il y a ces 2 points très importants. Je reprends vite fait.

Lecture du point 20 par monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire : Merci monsieur GAUTIE. Dossier intéressant à faire valoir sûrement en matière d'information auprès des administrés Montéchois qui n'auront pas à supporter le paiement supplémentaire occasionné par ce traitement des eaux usées, structure qui se trouve à Cadars , pour ceux que ça intéresse d'aller visiter ou de voir, elle est ouverte sur proposition, sur demande par tout ce que ça peut intéresser en terme de technicité. Y-a-t 'il des remarques par rapport à ces transformations aux avenants de contrat de délégation avec la SAUR ? Non ? Oui, monsieur LOY ?

Monsieur LOY : Petite question par rapport à justement ces 1.40^e et le reste là. Est-ce que la part TVA elle est incluse ? Ou pas ? Parce qui va la payer la TVA qui est de 20% ? C'est sur la totalité ou seulement ?

Monsieur le Maire La TVA qui s'imisce dans nos configurations.

Monsieur le Maire : Ben oui parce que la commune elle donne 1.40€ et de l'autre côté le coût de l'abonnement va augmenter d'1.40^e. La commune donne 1.40^e mais à la finale l'administré lui, il va payer cet abonnement mais comme tout paiement il est soumis à un taux de TVA. A quel taux il est soumis ? Sur quelle part ça va être affecté ça ?

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, vous vous connaissez vous en part TVA reportée? Non ? Monsieur COQUERELLE ? Quelle est cette histoire de TVA qui nous tombe sur le dos à 12h ? Là, je ne comprends rien.

Monsieur LOY : Ah C'est ballot. Hein? Non parce que moi je regarde la TVA sur tout ce que vous payez, vous payez la TVA.

Monsieur COQUERELLE : Je n'ai plus de micro alors je me lève, en fait là on parle en hors taxe 40, 0.047€. Les 2 parts, la part délégataire et la part communale sont payées par l'abonné. Si vous prenez votre facture d'eau, vous avez abonnement part délégataire, abonnement part communale, consommation part délégataire, consommation part communale. Et après vous avez les taxes. Si vous augmentez d'1.40^e hors taxe, la part délégataire à laquelle on ajoutera la TVA, si vous baissez la part communale d'1.40^e à l'abonné et on ajoute 1.40^e hors taxe ou TTC et qu'on déduit 1.40^e, en fait il va payer plus de TVA pour le délégataire et moins de TVA pour la commune. Donc pour l'abonné on reste sur une opération blanche. Ce n'est pas de l'argent que donne la commune à la SAUR. On est voilà. C'est l'abonné qui paye moins, il va payer moins à la commune et il va payer un peu plus à la SAUR. Et les + et les - étant à 0, on aboutit à 0.

Monsieur le Maire : Ça s'équilibre. Bien cela étant dit et compris, j'ai cru recueillir l'assentiment de tout le monde, l'ensemble ? C'est bien ça ? Je vous remercie .

Délibération n° 2020_11_D22

Objet : Avenant au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé ;

Vu la délibération 2020_06_D09 en date du 19 juin 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux » ;

Vu la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016_11_D03 du 29 novembre 2016 concernant le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif et la désignation de la société SAUR S.A.S, en tant que nouveau délégataire du service public de distribution de l'eau potable pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes ;

Vu le projet de règlement de service ;

Considérant que la commune a décidé d'implanter un système de traitement du H₂S sur le poste de refoulement des eaux usées de « La lagune » et que ce dispositif nécessite un approvisionnement régulier en produit de traitement (nutriox) ;

Considérant qu'il conviendrait d'intégrer au contrat de délégation de service public le renouvellement des bennes de stockage des boues d'épuration ;

Considérant qu'au regard du nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif et du volume d'effluents collectés annuellement l'impact sur le prix du service facturé à l'abonné serait le suivant pour la part délégataire :

- Part fixe délégataire (Abonnement) : + 1,40€ par an
- Part variable délégataire : + 0.047€/m³

Considérant qu'il serait envisageable, afin de ne pas augmenter le montant total facturé à l'abonné, de diminuer dans les mêmes proportions la part communale de l'assainissement collectif :

- Part fixe commune (Abonnement) : - 1,40€ par an
- Part variable commune : - 0.047€/m³

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif comporte un programme de renouvellement pluriannuel des équipements à charge du délégataire : matériel tournant, accessoires hydraulique, équipements électromécaniques, électriques et électroniques (article 25) ;

Considérant que ce programme prévoit une dotation annuelle moyenne de 29 725.63€ ;

Considérant que ce programme pluriannuel établi en 2016 n'est pas toujours adapté à l'usure des matériels et équipements du système de traitement des eaux usées ;

Considérant que ce programme de renouvellement pourrait être converti en compte de renouvellement avec une dotation globale sur la durée de la délégation permettant ainsi plus de souplesse dans le renouvellement des équipements sans que l'équilibre du contrat de délégation de service public ne soit remis en cause ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Décide de modifier la part délégataire du service d'assainissement collectif facturé à l'abonné à partir de 2021 comme suit :
 - Part fixe délégataire (Abonnement) : + 1,40€ par an
 - Part variable délégataire : + 0.047€/m³
- Décide de modifier la part communale du service d'assainissement collectif facturé à l'abonné à partir de 2021 comme suit :

- Part fixe commune (Abonnement) : - 1,40€ par an
- Part variable commune : - 0.047€/m3
- Décide de transformer le programme pluriannuel de renouvellement des équipements à charge du délégataire en compte de renouvellement.

Le conseil municipal est clos dans son ordre du jour. Je n'ai pas reçu de question diverse. Par contre, je peux vous signaler que certainement, le vendredi 18 décembre, il y aurait un conseil municipal en nocturne. Remarquez en cette saison, ça peut être à 18h ou 18h30 ou 21h00. Je n'en sais rien encore donc notez-le, sûrement le vendredi 18 décembre. Voilà, je lève cette séance du conseil municipal du 28 novembre 2020. Je vous souhaite un bon appétit et un bon week-end. Soyez prudents et faites attention.



Le Maire, Jacques MOIGNARD

